

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 28 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
932/28/65735/28000004	15 000,00 €		2019	15 000,00 €
932/28/6574/28000004	5 000,00 €		2019	5 000,00 €

**Thème : C05.02 Education**

**Objet : Olympiades de la Chimie 2019**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président le 10 mai 2019, réunie le 21 mai 2019, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20180668 de la commission permanente du 29 mai 2018 relative aux Olympiades de la Chimie 2018,

Vu les demandes de subventions des établissements,

Vu l'avis émis par la commission Enseignement, recherche(lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche)

Vu la délibération n°20180831 de la commission permanente du 28 juin 2018 référence à la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines

**CONSIDERANT / PREAMBULE :**

Considérant que les filières d'enseignement spécialisées des métiers de la chimie souffrent encore d'une image négative de l'industrie, la Région Hauts de France souhaite favoriser l'orientation des jeunes vers ces filières considérées comme peu attractives et permettre aux élèves des classes de premières et terminales scientifiques et technologiques de mieux percevoir les applications concrètes de leur enseignement de chimie en apportant son soutien financier aux établissements scolaires, s'étant portés candidats via les rectorats de l'Académie d'Amiens et de l'Académie de Lille, inscrits à la préparation du concours régional des Olympiades de la chimie 2019.

Ce concours destiné aux élèves de premières et terminales S ou STL volontaires, est constitué d'une épreuve théorique, d'une épreuve pratique et d'une épreuve orale selon un thème renouvelé tous les deux ans.

Les premiers de chaque académie sont sélectionnés et se retrouvent ensuite à Paris pour le concours national (36 candidats au total), prévu cette année les 3 et 4 avril 2019.

Des cérémonies de remises des prix sont ensuite organisées par académie pour récompenser l'ensemble des candidats régionaux.

## DECIDE

### Pour les opérations 9 et 10 :

Par 52 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

### Pour le reste du dossier :

Par 53 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- D'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 000 € à chacun des lycées participant aux Olympiades de la Chimie 2019, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, soit un montant total de 20 000 €;
- La prise en compte des dépenses pour cette opération se fera du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.
- D'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 € au bénéfice des lycées mentionnés en annexe n° 3 au titre du programme 2019 DDPE 28000004 ;

Les subventions seront versées conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

### Contrôle et vérification du service fait

Dans le cadre de la vérification du service fait, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants signés :

- Pour les établissements publics :
  - Un relevé d'identité de compte (bancaire ou postal)
  - Un état récapitulatif des dépenses acquittées (précisant la nature des dépenses) et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération signé du représentant légal
- Pour les établissements privés :
  - Un relevé d'identité de compte (bancaire ou postal)
  - Un état récapitulatif des dépenses acquittées (précisant la nature des dépenses) et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération signé du représentant légal
  - Un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant dûment habilité. Le compte-rendu financier comportera un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation de l'opération et fera apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire.

### Modalités de versement et d'exécution

Conformément à l'article 56 du RBF (Règlement Budgétaire et Financier), la subvention forfaitaire étant inférieure à 3 000,00 €, **le versement sera effectué en une seule fois** dès l'entrée en vigueur de la délibération, conformément au tableau annexé. Un contrôle a posteriori sera effectué par la Région sur présentation des justificatifs de dépenses et recettes. En cas de trop perçu la Région demandera le reversement des sommes indûment perçues.

**Les dépenses prises en compte seront celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 30 juin 2019.**

Paiement de la subvention sur présentation :

- du certificat pour paiement établi par la Région Hauts-de-France,
- de la délibération exécutoire,
- du relevé d'identité de compte (postal ou bancaire) transmis par le bénéficiaire.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.00716

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional des Hauts-de-France – Siège de Région – 59555 LILLE Cedex.

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT déposés sur la plateforme « aides et subventions en ligne » via elycee, **au plus tard le 15 juillet 2019**.

#### **Modalités de suivi, d'évaluation, de contrôle et de reversement commun :**

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- Dans le cas où l'établissement n'aurait pas transmis les documents cités ci-dessus dans les délais impartis, la Région émettra à l'encontre de l'établissement un titre de recette correspondant au montant de la somme indûment perçue.
- Dans l'hypothèse où l'établissement n'aurait pas justifié l'intégralité du montant de la subvention versée, la Région émettra à l'encontre de l'établissement un titre de recette correspondant au montant de la somme indûment perçue.
- Dans l'hypothèse où l'établissement n'a pas réalisé l'opération (finalement annulée), la Région émettra à l'encontre de l'établissement un titre de recette correspondant au montant de la somme indûment perçue.
- Dans l'hypothèse où l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation, la Région émettra à l'encontre de l'établissement un titre de recette correspondant au montant de la somme indûment perçue.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (41) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Natacha BOUCHART, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Edith VARET

**Pouvoirs donnés (12) :** Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART,

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Edith VARET

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2019.00716

*Monsieur Oliver DELBE donne pouvoir à Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur André MURAWSKI donne pouvoir à Madame Véronique DESCAMPS.*

**N'ont pas participé au vote ( ) :** Monsieur Xavier BERTRAND (opération n°9 : LG Henri-Martin de Saint-Quentin  
opération n°10 : LGT Pierre de la Ramée de Saint-Quentin)

*Absent (1) : Monsieur Gérald DARMANIN.*

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**